****

**Règlement internat**

**septembre 2020**

**Lieu de travail**

Ce qui suppose la participation à un climat permettant à chacune d’assurer la qualité nécessaire à la réalisation de son travail personnel.

**Les élèves ne peuvent sortir de l’internat pour des activités particulières, sauf accord préalable avec le directeur de l’établissement lors de l’inscription.**

**Lieu de repos**

Ce qui entraîne l'acceptation des règles garantissant le calme durant le travail et le silence pour assurer le repos de la nuit.

**Lieu de loisirs**

Permettant d’assurer une ambiance détendue nécessaire après la journée scolaire souvent fort occupée.

**Lieu de relations**

Que chacune aura à cœur de développer soit avec des élèves d’autres niveaux ou d’autres classes, soit avec les éducateurs dans le cadre des animations proposées.

**Horaire de l’internat du lundi 8 h au vendredi 16 h 45**

L’internat se définit comme le temps compris entre 19 H 00 et 7 H 30. Le reste de la journée, les élèves se trouvent dans le régime de la demi-pension. **Ils ne peuvent quitter l'Etablissement en cas d'absence de professeurs : ils doivent se rendre en permanence sauf cas exceptionnel, et se faire pointer à l’étude.**

Les élèves n’ont pas accès à l’internat :

* durant les récréations,
* durant les permanences organisées,
* à la fin des devoirs.

Aucune présence ne sera tolérée dans les chambres pendant la journée, excepté :

* sur autorisation de la vie scolaire pour problème de santé,
* ou avec accord de la Responsable de l’internat du secteur.

**Etude : 17 H 15 à 19 H**

L’étude du soir a lieu :

* en salle d’étude pour les élèves de Secondes
* en chambrée pour les élèves de Premières et Terminales
* au CDI (certains soirs, conditions d’accès précisées aux élèves)

Les téléphones portables, tablettes, ordinateurs personnels, ne sont pas autorisés en étude.

**Dîner : 19 H à 19 H 30**

Présence obligatoire à 19 H.

Fin du service à 19 H 30.

Participation des élèves au rangement.

**Récréation : 19 H 30 à 20 H 30**

**Après la récréation :**

* Accès à la salle de Télévision (1 fois par semaine : programme à choisir)
* Accès à la salle de lecture
* Organisation d’une activité animation par équipe d’élèves : jeux de cartes, de société
* Activités zumba ou autre

**Usage possible du téléphone jusqu’à 21 H 30 dernier délai.**

**Coucher**

* Accès aux chambres à partir de 20 H 30
* Toilette : 20 H 30 - 21 H 15,
* Silence, à partir de 21 H 30,
* Extinction des lumières : 22H dortoir Secondes / 22H 30 chambre individuelle 1ère et Terminale
* **L’utilisation du téléphone portable n’est pas autorisée au delà de 21 h 30**
* **Les tablettes, ordinateurs personnels,** **sont interdits.**

En cas d’utilisation excessive, la responsable de l’internat pourra garder le portable.

**Les horaires ci-dessus sont à respecter impérativement**

**Dans les Chambres**

* Interdiction de fumer
* Pas d’affichage sur les murs, cadres possibles sur étagères, cosys
* Pas d’utilisation radio sans écouteur
* L’utilisation d’appareils électriques n’est pas autorisée : bouilloire, fers ou sèches cheveux, chauffage d’appoint. L’utilisation est possible dans les salles de bain uniquement.
* Les objets ou produits susceptibles d’entraîner des problèmes de sécurité ou d’hygiène ne sont pas autorisés (bougies, encens)

**Sorties du mercredi**

* Les sorties ont lieu à partir de 13 h après le repas (le prix est inclus dans la facturation)
* Le retour des élèves a lieu soit à 17 h 15, soit à 19h. Autorisation des parents délivrée en début d’année.

**Autorisation de sortie exceptionnelle**

**Toute autorisation de sortie doit se faire par écrit avec signature d’un responsable d’un responsable (les mails ne sont pas acceptés).**

**Après accord, prévenir :**

* Madame Nogues, si cela entraîne une absence de cours ou une absence après 17 H 15
* Les élèves de **Première et Terminale** peuvent sortir de l'Etablissement entre :
	+ 12 h 30 et 13 h 45 (après le repas),
	+ 16 h 45 et 17 h 10
	+ 07 h 30 et 7 h 55
	+ Lorsque les devoirs sur table ne sont pas assurés (début et fin de l’année scolaire),

Si des évènements extérieurs (mouvement lycéen par exemple) se déroulaient, les conditions de participation seront les suivantes :

Les élèves internes qui participent à des mouvements extérieurs ne peuvent le faire qu’avec l’autorisation écrite et signée des parents. Ils ne sont pas autorisés à rester à l’internat à l’issue de la journée concernée.

**Accès à l’internat**

L’accès n’est autorisé qu’aux internes, aux heures définies par le règlement.

Aucune personne extérieure n’est autorisée à entrer sans accord préalable de la maîtresse d’internat ou de la direction, y compris la famille.

**Bagages**

* Obligation de déposer sa valise à la bagagerie pour prévenir les risques de vol. **En aucun cas le sac à main ne doit y être déposé.**
* Tous les bagages trouvés dans les couloirs seront confisqués.

**Petit déjeuner**

* Entre 7 H et 7 H 30 au self dernier délai. Les élèves doivent être munies de leur carte de self.

**Responsables**

* Responsable coordination internat : Madame NOGUES
* Responsable internat : Madame CABES
* Responsable étude du soir : Madame PHILIPPE

**Délégués - Élèves**

* Élues par l’ensemble des internes, elles assurent le lien avec la Direction et la Responsable de l’internat.
* Elles interviennent dans l’organisation de l’animation, et aident aux bonnes relations des internes.

**Santé**

Obligation d’avoir un correspondant ou un parent susceptible d’accueillir votre enfant en cas de problème de santé.

**Les élèves malades ne sont pas autorisées à rester à l’internat. Elles doivent prévenir la maîtresse d’internat ou la vie scolaire qui se chargera de faire le nécessaire et de contacter les parents si besoin.**

La consommation de médicaments n'est pas anodine et nous souhaitons éviter tout problème de surconsommation ou de non respect des prescriptions médicales.

En cas de traitement nous vous demandons de remettre une copie de l'ordonnance à la surveillante qui conservera les médicaments et les diffusera auprès de votre enfant.

**Affaires à prévoir**

* une couette et sa housse ainsi qu’une paire de draps
* oreiller ou traversin
* pantoufles (obligation de porter des pantoufles le soir)
* un réveil (autre que téléphone portable)

**Entretien des chambres**

* Dans les chambrées, l’entretien et le rangement des chambrées sont réalisés par roulement, les élèves doivent être responsables et solidaires dans ces agencements.
* Dans les chambres individuelles, chaque fille est responsable du rangement quotidien de sa chambre. Le ménage doit y être fait une fois par semaine.
* Les lits doivent être faits quotidiennement.
* Les dégradations faites seront facturées aux familles.

**Entretien des parties communes**

L’établissement prend en charge l’entretien des parties communes :

* Couloirs, sanitaires, douches, lavabos quotidiennement (excepté pour les chambres de 4)
* Sanitaires et douches des chambres de 4 uniquement le vendredi.

Afin de faciliter le travail des agents de ménage, les vêtements, accessoires divers, valises et sacs, doivent impérativement être stockés dans les placards.

**La vie en groupe suppose le respect**

**des points du règlement cités plus haut**

**Vu et pris connaissance**

**Date et Signatures du père de la mère de l’élève**